



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 30 novembre 2017

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 30<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017, à 15h00, dûment convoquée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, le 24 novembre 2017 conformément à l'article 152 du Code municipal et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Michel Forget,  
Lorraine Labrosse

Alexandre Lafleur  
Michel Hay

Marc Ménard,  
Sophie Lamoureux

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Jean-René Carrière. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Demande de l'école
4. Formation 30 novembre 2017
5. Autorisation - Signature protocole d'entente (Valdie)
6. Attribution contrat ingénieur-Acceptation partielle provisoire
7. Autorisation - Signature acte de vente rue Patrice
8. Avis de motion - Règlement d'emprunt pour achat rue Patrice
9. Autorisation - Entérine dépenses pour mesures d'urgence (relocalisation)
10. Dossier employé # 32-0300
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée.

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

**1711-583EX**

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

_____
Maire
_____
Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1711-584EX**

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **DEMANDE DES ÉCOLES PROVIDENCE / J.-M.-ROBERT**

Les membres du Conseil municipal ne peuvent statuer sur la décision compte tenu le manque d'information dans ce dossier.

Cet item est reporté à une date ultérieure.

4. **ENTÉRINE - FORMATION 30 NOVEMBRE 2017**

**1711-585EX**

CONSIDÉRANT QUE le 30 novembre dernier s'est tenue la formation « Projet de loi no. 122 : Aspects juridiques, pratiques et stratégiques des nouveaux outils contractuels municipaux » à Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présentement comme effectif une stagiaire du Barreau du Québec et ce, sans rémunération et frais additionnels;

CONSIDÉRANT l'importance de cette formation afin qu'elle puisse rédiger les documents légaux requis, avant janvier 2018, pour l'adoption de cette nouvelle loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine la participation de madame Chloé Gagnon, stagiaire au sein de la Municipalité, à la formation ci-dessus mentionnée, pour un **montant de 555,00\$ plus les taxes applicables** et ce, à titre de compensation;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière par intérim

_____ Maire
_____ Sec. Très.

5. **AUTORISATION - SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – TRAVAUX MUNICIPAUX (DOMAINE VALDIE)**

**1711-586EX**

CONSIDÉRANT QU' un promoteur a soumis des plans et des documents relatifs à la construction d'une rue, dont le raccordement est sur la Route 321 Nord, soit spécifiquement sur le lot 5 533 324;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une rue requiert la conclusion d'un protocole d'entente conformément au Règlement 233-14 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues »;

CONSIDÉRANT QU' un deuxième projet de règlement modifiant le Règlement 233-14 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues » a été adopté par la résolution 1711-566 à l'effet de prévoir une approbation provisoire partielle dans le cadre de la construction d'une rue, dont l'installation des ponceaux transversaux n'est pas requise à cette étape des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE Monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente ci-dessus mentionné;

ET QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 1708-421EX;

ET QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 1710-502, soit l'abrogation du 3<sup>ième</sup> paragraphe de la proposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6. **ATTRIBUTION CONTRAT INGÉNIEUR-ACCEPTATION PARTIELLE PROVISOIRE**

**1711-587EX**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement 233-14 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues », il sera requis qu'attestation d'un ingénieur soit émise à l'étape de l'approbation provisoire partielle;

CONSIDÉRANT QU' un deuxième projet de règlement modifiant le Règlement 233-14 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues » a été adopté par la résolution 1711-566 à l'effet de prévoir une approbation provisoire partielle dans le cadre de la construction d'une rue;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité a procédé à l'analyse d'une offre de services professionnels d'ingénierie concernant une inspection de chantier et la rédaction d'un rapport de conformité à cet effet;*

CONSIDÉRANT QUE *la saison hivernale approche à très court terme, et qu'une telle inspection doit être effectuée avant que le sol soit recouvert de neige;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur*

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal octroie le mandat suivant à la firme Quadrivium Conseil inc pour effectuer l'inspection et l'émission d'une attestation de conformité sur les travaux à l'étape de l'approbation provisoire partielle, ci-dessus mentionnée pour un montant de **1 800,00 \$ plus les taxes applicables;***

ET QUE *la répartition des coûts entre la municipalité et le promoteur est celle établie dans le Règlement numéro 233-14 de la municipalité de Saint-André-Avellin;*

ET QUE *monsieur Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiment et en environnement, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de cette dite offre de service.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière par intérim*

7. **AUTORISATION - SIGNATURE ACTE DE VENTE RUE PATRICE**

**1711-588EX**

CONSIDÉRANT QU' *une promesse d'achat-vente a été conclue avec le propriétaire concernant la vente à la municipalité des lots 6 106 509 et 6 106 510 au cadastre du Québec, sur la rue Patrice;*

CONSIDÉRANT QU' *un acte de vente doit être préparé à cet effet;*

CONSIDÉRANT QUE *les conditions et les modalités indiquées dans la promesse d'achat-vente doivent être respectées au préalable de la signature de cet acte de vente par les parties;*

CONSIDÉRANT QUE *la procédure d'adoption d'un règlement d'emprunt est commencée, mais non terminée;*

CONSIDÉRANT QUE *les parties s'entendent sur la volonté de la vente et qu'une entente suivra sous peu;*

EN CONSÉQUENCE,

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate Robert et Associés notaires à préparer le ou les actes de vente en tant requis, conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt nécessaire à l'achat;*

*ET QUE le maire, Monsieur Jean-René Carrière, et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, soient et sont par les présentes dûment autorisés à signer le ou les actes requis et tout document relatifs à cette transaction, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité;*

*ET QU' un montant d'un dépôt sera décidé lors de la prochaine assemblée.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière par intérim*

**8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ACHAT RUE PATRICE**

**AVIS DE MOTION**

**1711-27AM**

*Monsieur le conseiller Alexandre Lafleur donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt pour l'achat d'une partie de la rue Patrice.*

*En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.*

**9. AUTORISATION - ENTÉRINE DÉPENSES POUR MESURES D'URGENCE (RELOCALISATION)**

**1711- 589EX**

**CONSIDÉRANT** *l'étude environnementale effectuée dans les bureaux administratifs à la Mairie;*

**CONSIDÉRANT QUE** *l'étude a décelé un environnement qui s'avère nuisible pour la santé et la sécurité des employés;*

**CONSIDÉRANT** *l'urgence de la situation, il fut nécessaire d'entreprendre des démarches précédemment afin de prévoir la relocalisation des employés dans un autre endroit;*

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les dépenses déjà encourues et autorise les dépenses ultérieures concernant la relocalisation des employés de la Mairie soit :

- Location mensuelle : 1500,00\$ plus taxes, chauffé et éclairé permettre à de signer l'entente de location
- Peinture : 7 900\$, plus taxes
- Entretien (Tapis): 1 372\$, taxes incluses

D'accorder les contrats suivants conformément aux soumissions de ces compagnies:

- MC Informatique
- Télébec
- Vidéotron:
- Déménagement

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le paiement des sommes dues à ces compagnies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière par intérim

10. **DOSSIER EMPLOYÉ # 32-0300**

**1711-590EX**

CONSIDÉRANT le rapport final de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) relativement aux limitations permanentes de l'emploi numéro 32-0300;

CONSIDÉRANT la superficie et le budget de la municipalité de Saint-André-Avellin;

CONSIDÉRANT QU' il est impossible pour la Municipalité de garantir, à long terme, le respect des limitations permanentes à cet employé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-André-Avellin est dans l'impossibilité de garantir, à long terme, le respect des limitations permanentes pour l'employé numéro 32-0300;

ET QUE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne dans la salle.

12. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1711-591EX**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*QU' à 15h18, la présente assemblée est levée.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

---

**JEAN-RENÉ CARRIÈRE**  
**MAIRE**

---

**ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**  
**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**